



COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 15

DATE DE CONVOCATION :

17 novembre 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. Alain BISSON, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, Mme Monique LEGROS, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Charles LUSTIERE, M. Bruno RENVOISE, M. Lionel LEVERRIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, M. Michel EURY,

Absents excusés : M. François VANNIER a donné procuration à M. Alain BISSON, M. Daniel DESRETTES a donné procuration à M. Bruno RENVOISE, Mme Sonia TESSIER, Mme Annabel EVENO-SAGOT, Mme Annette TAUPIN, Mme Catherine PILET-FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Olga BANDZWOLEK

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Vente de la parcelle AB 442
4. Mise à jour du tableau des emplois : modification de postes
5. Mise à jour du tableau des emplois - Création d'un emploi non permanent
6. Recrutement d'agents contractuels de remplacement
7. Désignation de représentants au C.C.A.S.
8. Travaux rue de la Vallée – Remboursement au SIVOM de la Rive Droite de l'Orne
9. Travaux RD 37 – Demande de subventions
10. Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel
11. Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques
12. SDEC Energie – Procès-verbal de remise des biens
13. Animaux errants – Rétrocession de la compétence aux communes
14. Travaux en régie et décision modificative n° 2

Intervenant :

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. LE MAIRE

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. LE MAIRE

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. BISSON
M. BISSON
M. BISSON
M. BISSON

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Pas de décision

3. Vente de la parcelle AB 442

Exposé de Monsieur le Maire

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente 3 terrains à bâtir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente.

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Julien MORIN et Madame Charlène BOSSÉ pour le terrain situé Rue des Castors.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre la parcelle AB 442, à Monsieur Julien MORIN et Madame Charlène BOSSÉ, au prix de 77 610€

Section et n° de parcelles	Lieu-dit	Surface
AB 442	Le Bourg Neuf	597 m ²

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou Monsieur François VANNIER, ou Monsieur Alain BISSON, adjoints, pour signer les actes relatifs à cette acquisition en l'étude de Maître LESAULNIER, notaire à MERVILLE-FRANCEVILLE.

VOTANTS : 15

POUR : 15

4. Mise à jour du tableau des emplois : modification de postes

Exposé de Monsieur le Maire

Un agent d'animation a demandé la diminution de sa durée hebdomadaire de travail pour arrêter la coordination des Temps d'Activités Périscolaires.

Un agent technique intercommunal a accepté une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail.

Vu les demandes d'avis auprès du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les emplois suivants :

- un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, de 16/35^{ème} à 14/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017,
- un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, de 17,5/35^{ème} à 19,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

VOTANTS : 15

POUR : 15

5. Mise à jour du tableau des emplois - Création d'un emploi non permanent

Exposé de Monsieur le Maire

Un agent d'animation non titulaire, qui intervenait sur les Temps d'Activités Périscolaires, a démissionné. De plus, un créneau était resté vacant suite au départ d'un intervenant au mois de juin 2016. Un agent doit donc être recruté pour assurer deux ateliers.

Considérant le tableau des emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire, à 2/35^{ème}, du 1^{er} décembre 2016 au 7 juillet 2017,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

VOTANTS : 15

POUR : 15

6. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Exposé de Monsieur le Maire

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTANTS : 15

POUR : 15

7. Désignation de représentants au C.C.A.S. (scrutin secret)

Exposé de Monsieur le Maire

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Le 10 avril 2014, le conseil municipal a décidé de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, et a élu la moitié des membres, les autres étant désignés par le maire. Un membre élu a démissionné de son mandat.

Selon les dispositions de l'article R123-9 du code de l'action sociale :

« Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. »

Le Conseil Municipal a procédé au renouvellement de l'ensemble de ses représentants au conseil d'administration du C.C.A.S, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin secret).

Liste Alain BISSON

Lionel LEVERRIER

Bruno RENVOISE

Isabelle GRANA

Michel EURY

Jean-Luc DAVENEL

Martine MAUDUIT-TRAGUET

Chantal COURBIER

François VANNIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Alain BISSON

Lionel LEVERRIER

Bruno RENVOISE

Isabelle GRANA

Michel EURY

Jean-Luc DAVENEL

Martine MAUDUIT-TRAGUET

8. Travaux rue de la Vallée – Remboursement au SIVOM de la Rive Droite de l'Orne

Exposé de Monsieur le Maire

A l'occasion des travaux de réfection de la rue de la Vallée, la commune de RANVILLE a demandé la réalisation de travaux de raccordement eau potable et assainissement. Le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne est seul compétent dans ces domaines. Les travaux ont donc été engagés et payés par le SIVOM, et le montant HT doit être remboursé par la commune, le SIVOM récupérant la TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement, et à rembourser le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne, pour un montant total de 4 587.81€.

VOTANTS : 15

POUR : 15

9. Travaux RD 37 – Demande de subventions

Exposé de Monsieur le Maire

Le cabinet TECAM, suite aux orientations des élus de la commune et du Conseil Départemental, a présenté le projet pour la 3^{ème} tranche de travaux sur la route départementale n° 37. Lors d'une réunion en fin d'année 2015, les conseillers départementaux ont indiqué que ces travaux pourraient être inscrits en 2017.

Estimation novembre 2016	HT	TTC
Commune	112 232,50 €	134 679,00 €
Commune option plateau surélevé	2 077,50 €	2 493,00 €
Conseil Départemental	60 182,50 €	72 219,00 €
	174 492,50 €	209 391,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, dans le cadre des travaux de la RD 37, de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental (amendes de police, bordure de trottoirs et aide aux petites communes rurales), de la réserve parlementaire et de tout autre organisme susceptible d'aider la commune dans l'aménagement de la RD n° 37.

VOTANTS : 15

POUR : 15

10. Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel

Exposé de Monsieur le Maire

7 enfants sont concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire l'attribution de bons d'achats Noël, pour un montant de 70€, pour les enfants du personnel communal âgés de moins de 12 ans.

VOTANTS : 15

POUR : 15

11. Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques

Exposé de Alain BISSON

Le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques, dénommé TIPI, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

A partir du 1^{er} janvier 2017, les débiteurs de la commune (services périscolaires, concessionnaires du cimetière...) pourront régler leur facture par internet.

La collectivité souhaite adhérer à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.
- La collectivité adhérente conserve à sa charge les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, soit à la date de la signature :
 - 0,20 % du montant + 0,03 € par opération pour les opérations inférieures à 15 €
 - 0,25 % du montant + 0,05 € par opération pour les opérations supérieures à 15 €

Madame MAUDUIT-TRAGUET n'est pas favorable à ce mode de paiement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et du fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques.

VOTANTS : 15

POUR : 14

ABSTENTION : 1

12. SDEC Energie – Procès-verbal de remise des biens

Exposé de Alain BISSON

Le 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC Énergie a pris une délibération relative au retrait de la communauté de communes de CABALOR, au 31 décembre 2016.

Le 16 septembre 2016, le comité syndical du SDEC Énergie a établi le procès-verbal de remise des biens de la Communauté de communes CABALOR au 31 décembre 2016.

Le 26 septembre 2016, la Communauté de communes a acté le procès-verbal de remise des biens pour l'ensemble des communes membres.

En prévision du retrait effectif, de la rétrocession aux communes et de l'adhésion concomitante au SDEC Énergie par la commune de RANVILLE, il appartient à cette dernière de traduire comptablement ce retrait en inscrivant, dans sa comptabilité, la valeur nette comptable (amortissement déduit) relative à l'inventaire patrimonial dressé au 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 26 janvier 2005, la communauté de communes de CABALOR, dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SDEC ÉNERGIE, actait la valeur patrimoniale des biens transférés, valeur inscrite en comptabilité, aux actifs du SDEC ÉNERGIE.

Depuis ce transfert de compétence, le SDEC ÉNERGIE a construit des ouvrages d'éclairage public qui sont venus augmenter la valeur brute comptable de ce patrimoine.

Ces biens ont été amortis pour tenir compte de leur dépréciation.

Il appartient à la commune de RANVILLE d'acter le procès-verbal de remise des biens sur la base du tableau ci-après, faisant apparaître la valeur des actifs bruts transférés en 2005, ceux construits entre 2005 et 2016 et les valeurs nettes comptables, amortissements déduits :

	Valeurs des actifs bruts transférés en 2005	Valeurs des actifs bruts construits entre 2005 et 2016	Amortissements cumulés des actifs bruts initialement transférés et des actifs construits entre 2005 et 2016	Valeur nette comptable au 31/12/2016
RANVILLE	293 105,00 €	374 273,03 €	195 135,29 €	4722,74 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acter le procès-verbal de remise des biens sur la base du tableau détaillé ci-dessus ;
- de charger le Maire de la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

VOTANTS : 15

POUR : 13

ABSTENTIONS : 2

13. Animaux errants – Rétrocession de la compétence aux communes

Exposé de Alain BISSON

Le 27 mai 2013, la Communauté de communes CABALOR a pris la compétence animaux errants.

Considérant que dans le cadre du SDCI, les deux autres communautés de communes (CCED et COPADOZ) ne gèrent pas la compétence « animaux errants »,

Considérant qu'il apparaît souhaitable qu'avant la fusion, cette compétence facultative soit restituée aux communes,

Considérant que la rétrocession de cette compétence devra être effective au 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle que les particuliers doivent prendre contact avec la Mairie s'ils trouvent des animaux errants sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la rétrocession de la compétence « animaux errants » de la communauté de communes vers la commune
- décide d'adhérer concomitamment à la fourrière de Verson gérée par Caen la Mer dans les mêmes conditions que celles définies pour la communauté de communes

VOTANTS : 15

POUR : 14

ABSTENTION : 1

14. Travaux en régie et décision modificative n° 2

Exposé de Alain BISSON

Les employés municipaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux mettent en œuvre des moyens humains et matériels (outillage et fournitures). Ils peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Les travaux en régie 2016 sont les suivants :

Aménagement du rond-point du carrefour du 6 juin	4268.49€
--	----------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'inscrire l'aménagement du rond-point du carrefour du 6 juin en travaux en régie, pour un montant de 4268.49€

- ajuste l'inscription au budget primitif 2016 en approuvant la décision budgétaire modificative suivante :

	Chapitre	Article	Libellés	Montant
Dépenses de fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	4268.49€
Recettes de fonctionnement	042	722	Immobilisations corporelles	4268.49€
Dépenses d'investissement	040	2128	Agencements et aménagements	4268.49€
Recettes d'investissement	021		Virement de la section de fonctionnement	4268.49€

VOTANTS : 15

POUR : 15

Séance levée à 20 heures 05

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Date des élections 2017 :

- Elections présidentielles : dimanches 23 avril et 7 mai
- Elections législatives : dimanches 11 et 18 juin